



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°05

Réunion du : Mardi 18 octobre 2022

À : 15h00 par téléphone

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, , Sylvain NAVARRO

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°05 du 11/10/2022 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



COURRIER

- ☞ Mail de l'ASVG en date du 13/10/2022 concernant le lieu pour le tour de cadrage du Festival U13 → **Lu, pris note.**
- ☞ Mail de l'US VIVO en date du 14/10/2022 concernant l'engagement d'une 4^{ème} équipe U11 → **Lu, pris note. Une réponse a été faite.**
- ☞ Mail de l'US VEYNES SERRES en date du 15/10/2022 concernant l'engagement d'une 2^{nde} équipe U13 → **Lu, pris note. Une réponse a été faite.**
- ☞ Mail de l'USCA PEIPIN en date du 17/10/2022 concernant l'engagement d'une 4^{ème} équipe U11 → **Lu, pris note. La commission donne son accord sous réserve de respecter le cadre de pratique.**

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

TERRAIN IMPRATICABLE

Dossier N°32

- ☞ Plateau U9 : à DAUPHIN du 08/10/2022 : Impraticabilité du terrain constatée.

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

Journée 4 du 8 octobre 2022

- ☞ U13 D1 – n° 25105422 – SISTERON FC 1 – GAP FOOT 05 1 : Absence de feuille de jonglages → **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**
- ☞ U13 D2 poule A – n° 25105761 – L'ARGENTIERE SPORTS 1 – L'AVANCE FC 1 : Absence de feuille de jonglages → **En l'absence du document demandé, la commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**
- ☞ U13 D2 – n°25105836 – US VEYNES SERRES 1 – SISTERON FC 2 : Absence de la FMI, absence de feuille de match papier et absence de feuille de jonglage → **Attendu les mails des deux clubs en date du 10/10/2022 et du 18/10/2022, la commission valide le résultat la rencontre (9-3). La feuille de jonglage a bien été reçue. La commission rappelle qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être réalisée.**



Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- L'arbitrage des jeunes par les jeunes : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.
- Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

▪ **U13 – Festival Pitch**

Suite à la décision du district de reporter les rencontres du 15 octobre dernier, le tour de cadrage est reprogrammé au **samedi 26 novembre 2022** en lieu et place du tour n°1. Celui-ci étant décaler au 10 décembre 2022 (avec en réserve la date du 17 décembre).

▪ **U11 – Plateaux**

Journée 3 du 08/10/2022

SITE n°1 BRIANCON : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi ➔ **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

SITE n°8 VINON SUR VERDON : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi ➔ **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

SITE n°9 MANOSQUE : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi ➔ **Reçu. Toutefois, la commission rappelle au club de Manosque que le format du plateau doit être respecté. Lorsqu'il s'agit d'un plateau Jour de coupe, 3 matchs par équipe doit avoir lieu. En conséquence, lorsque 2 équipes du même club sont présentes, elles doivent se rencontrer.**

SITE n°10 ORAISON : Absence de feuille de plateau et de feuille de défi ➔ **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

▪ **U9 – Plateaux**

Journée 1 du 01/10/2022

Poule Sud SITE n°4 à VOLONNE : Absence de feuilles de présence des clubs de l'US LES MEES et du SISTERON FC ➔ **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Journée 2 du 08/10/2022

Poule Sud SITE n°1 à AIGLUN : Absence des feuilles de présences des clubs de GJAB, Ent VOLONNE/MALIJAI, du CA DIGNE et de l'US LES MEES ➔ **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**

Poule Sud SITE n°2 à BANON : Absence de feuille de présence du club de l'AS FORCALQUIER ➔ **La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.**



Poule Sud SITE n°3 à VOLX : Absence des feuilles de bilan et de défi → La commission transmet le dossier à la CSR pour suite à donner.

▪ **U7 – Plateaux**

Les calendriers sont en ligne et consultables dans le menu « EPREUVES » rubrique « FOOT ANIMATION LOISIR » puis sélectionner « Critérium U7 » dans le menu déroulant. Enfin choisir votre club.

▪ **EFF - Plateaux**

Prochain plateau samedi 22 octobre à 10h à Laragne.

REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

▪ **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	n°25105752 OBSC 2 – L'ARGENTIERE SPORTS 1	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Engagement tardif
GAP FOOT 05 3	n° 25105753 GAP FOOT 05 3 – L'AVANCE FC 1	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h00	Accord des 2 clubs
ASF TALLARD 2	N° 25105754 St CREPIN ES 1 – ASF TALLARS 2	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Accord des 2 clubs
SC VINON 1	N° 25105797 ASVG 1 - SC VINON 1	17/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Accord des 2 clubs
GAP FOOT 05 2	N° 25105786 GJAB 2 – GAP FOOT 05 2	24/09/2022	14h30	22/10/2022	14h30	Accord des 2 clubs
DISTRICT	N°25105416 EPM 1 - GJMD 1	24/09/2022	14H30	15/10/2022	14H30	INVERSÉ
DIRSTRIC	N°25105755 FC L'AVANCE 1 – ASF TALLARD 2	24/09/2022	14H30	12/11/2022	14H30	
DISTRICT	N° 25105772 ASF TALLARD 1 – LARAGNE SPORTS2	24/09/2022	14H30	22/10/2022	14H30	
DISTRICT	N°25105831 US VEYNES SERRES 1- GAP FOOT05 5	24/09/2022	14H30	22/10/2022	10H30	
DISTRICT	N°25105785° ENT FORCALQUIER DAUPHIN1 – ASA3	24/09/2022	14H30	22/10/2022	14H30	



DISTRICT	N° 25105787CA DIGNE 04 2 – ORAISON SPORT 1	24/09/2022	14H30	22/10/2022	14H30	
DISTRICT	N° 25105800 EPM 2 – ASA 2	24/09/2022	14H30	22/10/2022	14H30	
DISTRICT	N°25105815 ENT FORCALQUIER DAUPHIN 2 – AFC STP 1	24/09/2022	14H30	22/10/2022	14H30	
GAP FOOT 05	N°25105763 GAP FOOT 05 3- SC ST CREPIN	08/10/2022	14H00	12/11/2022	14H00	ACCORD DES 2 CLUBS
DISTRICT	N° 25105838 GAP FOOT 05 5 – LARAGNE SPORTS 1	08/10/2022	14H30	12/11/2022	14H00	Rentrée du Foot Féminin
DISTRICT	N° 25105806 SC VINON 1 – EP MANOSQUE 2	08/10/2022	14H30	12/11/2022	14H30	Rentrée du Foot Féminin
DISTRICT	N° 25105812 ASVG/St MARTIN 2 – Ent FORCALQUIER/DAU. 3	17/09/2022	14H30	12/11/2022	14H30	Engagement tardif
DISTRICT	N°25105816 Ent FORCALQUIER/DAU. 3 – EPM 3	24/09/2022	14H30	10/12/2022	14H30	Engagement tardif
DISTRICT	N° 25105819 AFC STP 1 – Ent FORCALQUIER/DAU. 3	01/10/2022	14H30	26/11/2022	14H30	Engagement tardif
DISTRICT	N° Ent FORCALQUIER/DAU. 2 / Ent FORCALQUIER/DAU.3	08/10/2022	14h30	16/11/2022	16H00	Engagement tardif

*Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.
Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.*

INFORMATIONS GENERALES

▪ Dates importantes pour la saison 2022-2023

- Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022
- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 30 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Sylvain NAVARRO





ANNEXE 1

FESTIVAL U13 – TOUR DE CADRAGE



Tirage au sort :

Les équipes 1 des clubs sont exemptées de ce tour de cadrage.

Le tirage est réalisé par zone géographique.

	Club recevant	Adversaire 1	Adversaire 2	Adversaire 3
1	Gap Foot 05 3	Gap Foot 05 4	OBSC 2	Tallard ASF 2
2	Sisteron FC 2	Gap Foot 05 2	Ent Forcalquier/Dauphin 2	Laragne Sports 2
3	US VIVO 04 2	CA Digne 2	ASA 2	GJAB 2
4	ASVG 2	EP Manosque 2	ASA 3	GJMD 2

Les matchs ont lieu le **samedi 15 octobre 20221. Coup d'envoi à 14h30.**

La feuille de match papier (1 page pour les 4 équipes et une feuille de défi shoot-out sont à télécharger dans le menu « PRATIQUES » rubrique « FOOT EDUCATIF » puis menu « U12-U13 »).

